

Général de la Couronne. Ainsi, jusqu'à la définition entière de ce dont il s'agit, les choses demeureront dans la tranquillité.

II. On a rapporté l'année dernière ce qui regarde la condamnation portée au Tribunal de *Petrikow*, ou Parlement de cette Ville, contre l'Archevêque Primat du Royaume, pour cause de contravention à la Loi de 1635, dans ce qui concerne les évocations incompetentes. La chose a depuis entièrement changé de face. Le Primat a donné un Manifeste pour justifier sa conduite, pour montrer qu'il n'a jamais prétendu donner atteinte aux Loix du Royaume, & pour faire voir l'insubstance du Décret émané à sa charge. Le Tribunal de *Petrikow* a repris à cette occasion l'examen de l'affaire & de toutes les circonstances qui en dépendent. Après quoi il a relevé le Primat de la condamnation portée par ce Décret, l'a déclarée nulle, a reconnu la conduite de ce Prélat pour avoir été telle qu'on devoit l'attendre de la sagesse de ses lumières, & a mis à néant le grief concernant les évocations. C'est ce qu'il nous falloit aussi rapporter.

III. Sur l'intercession du Comte de Branicki, Grand Général de l'Armée de la Couronne, le Grand Seigneur qui occupe avec tant de dignité le Trône Mahometan, a accordé aux Pères Conventuels, Missionnaires de la Province de *Moldavie*, la permission de bâtir une Eglise à *Jassy*, Capitale de cette Province. C'est sous les auspices de Matthieu Chiga, Hospodar régnant que le Père Laydet, Préfet de cette Mission, Vicaire Général & Official de l'Evêché de *Bacovie*, a commencé & presqu'entièrement consommé un ouvrage si utile à la saine Religion.

La